

SÉBASTIEN DROLET
LES ÉCHANGES POLITIQUES ENTRE LE ROI DE FRANCE ET LES VILLES DU NORD
(1285-1350)

- Thèse soutenue en 2017 à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) sous la direction de Michel Hébert, spécialiste des assemblées représentatives.

INTRODUCTION :

La thèse est consacrée à l'étude des **échanges politiques** entre le roi de France et les villes du Nord (Flandre, Amiénois, Vermandois, Artois => en gros, l'actuelle région Hauts-de-France) du début du règne de Philippe le Bel (1285) à la fin de celui de Philippe de Valois (1350). Le but est de mettre en évidence la diversité des expériences urbaines, dans une perspective constructiviste¹. Sébastien Drolet met en évidence trois biais majeurs dont se défier dans l'historiographie classique des rapports entre les villes et le roi :

- Le **biais téléologique** (on étudie ces relations pour justifier l'ordre sociopolitique qui en est l'héritier) ;
- La **tendance à la réification** des acteurs et des espaces nationaux : les villes en particulier ne doivent pas être considérées comme un bloc monolithique.
- La **présupposition d'un affrontement** entre les villes et le roi : il faut les envisager de concert, non comme des forces antagonistes.

Villes étudiées : sélectionnées au sein de la « Hanse des XVII villes » pour leur profil économique, sociologique et culturel comparable et les prérogatives très étendues dont elles bénéficient toutes. Quatre groupes de villes :

- Villes royales **intégrées depuis longtemps** au domaine royal : **Amiens, Saint-Quentin** ;
- Villes **intégrées au domaine au cours de la période** étudiée : **Lille, Douai** ;
- Villes du **comté d'Artois**, sous forte influence capétienne : **Arras, Saint-Omer** ;
- Enfin, une ville du **comté de Ponthieu**, qui dépend du roi d'Angleterre : **Abbeville**.

Outils/sources principaux : les **chartes de privilège** et les **chartes de confirmation** (envisagées dans leur dimension politique et contextuelle), et les **assemblées représentatives**.

CHAPITRE 1 : PENSER L'ÉTUDE DES ÉCHANGES POLITIQUES ENTRE LES VILLES ET LE ROI :
POINTS DE VUE HISTORIOGRAPHIQUES

- L'historiographie classique :

Au XIX^{ème} s., on cherche à expliquer les causes de la Révolution française : les communes du XI^{ème}-XII^{ème} siècle deviennent le symbole de l'affranchissement du Peuple. La Monarchie de Juillet est un contexte d'effervescence pour cette historiographie (Augustin **Thierry**, Jules **Michelet**, François **Guizot**...).

⇒ Histoire **téléologique, progressiste**, qui voit dans les villes et le roi des antagonistes et qui favorise une approche top-down qui conduit les historiens à réifier « les villes » en un acteur collectif, monolithique, sans isoler les intérêts particuliers de chacune

- L'histoire des Annales :

¹ Sans entrer dans les détails, S. Drolet s'appuie sur les travaux d'Alexander WENDT dans *Social Theory of International politics*, 1999 qui cherche à concilier les structures idéelles, c'est-à-dire le substrat culturel des acteurs (sur laquelle insistait déjà Jean-Philippe GENET, *Signs and State*, qui s'inspirait quant à lui du sociologue Maurice GODELIER) avec une part d'interactionnisme permettant de prendre en compte les intérêts personnels de chacun des acteurs. Le modèle de Wendt suppose en effet que les actions et les interactions entre les acteurs – ici les villes et le roi – modèlent et remodelent la structure idéelle, qui n'est donc pas figée.

Délaisse largement l'histoire des relations entre le roi et les villes au profit de l'histoire socio-économique (jusque dans les années 1970). Cette tendance contribue à la dé-réification des acteurs. **Chédeville, Le Goff** et **Rossiaud** nuancent les études précédentes par la prise en compte du pragmatisme des Capétiens dans leurs relations avec les villes.

- La « Bonne ville » :

La notion est repérée et développée dans les années 1980 par **Bernard Chevalier** et **Albert Rigaudière**. Pour Chevalier, la bonne ville est un « **nouveau modèle d'urbanisation** » qui se distingue nettement de la ville médiévale : elle se met en place vers 1360 (1270 pour Rigaudière), et le **lien affectif entre le roi et la ville** est au cœur de la notion. Le XV^{ème} serait pour cette raison une période d' « entente cordiale » entre le roi et les villes.

⇒ Le paradigme de la « bonne ville » est écarté par S. Drolet, d'une part parce qu'il critique une vision qui se ferait encore en termes d'union/opposition entre le roi et les villes, mais surtout parce que la relation immédiate au roi ne permettait pas d'intégrer certaines villes (Abbeville par exemple) qui ne dépendent pas directement de lui dans le corpus. Par ailleurs, certaines villes du corpus (Lille, Douai) sont convoquées aux assemblées en tant que « bonnes villes » avant leur rattachement au domaine => au début du XIV^{ème} siècle, la définition de la bonne ville ne serait pas encore assez fixe pour être intégrée à l'étude.

- La naissance de l'État moderne :

Travaux qui remontent aux années 1980s (< **Jean-Philippe Genet**). **Charles Tilly** et **Wim Blockmans** (notamment) mettent en valeur **le rôle central joué par les villes dans le développement de l'État moderne en permettant aux États naissants de financer les guerres et de développer un appareil administratif de plus en plus lourd et sophistiqué.**

⇒ Problèmes : le projet souffre d'un **bias téléologique** considérable : l'évolution des formes étatiques était parfaitement imprévisible en 1270 ; de même, l'État moderne ne se développe pas ex nihilo à compter de cette date. Les auteurs en sont conscients. Par ailleurs, S. Drolet écarte cette perspective dans la mesure où, de type « top-down », envisage essentiellement les villes comme de simples relais de l'autorité royale.

- Les approches actuelles :

- **David Rivaud** (sur Tours, Bourges et Poitiers) : s'intéresse aux modalités pratiques, concrètes du dialogue entre les bonnes villes et le roi. En conclut à une distribution des responsabilités sur le terrain, et au développement d'un échange « donnant-donnant ».
- **Gisela Naegle** : s'aligne elle aussi sur l'historiographie des bonnes villes pour mettre en évidence une logique de don et contredon (*do ut des*) dans les rapports entre les villes et le roi ; met en évidence l'influence des élites urbaines, et la rhétorique du bien commun et de la chose publique dans les villes ;
- **Lorraine Attreed** (sur York, Exeter, Norwich et Nottingham) : met en évidence les convergences entre les intérêts du roi et des villes à un moment donné et les bons rapports qui en découlent.

II. LE NORD DE LA FRANCE ET SES VILLES AU XIV^{ÈME} SIÈCLE : UNITÉ CULTURELLE ET NÉBULEUSE POLITIQUE

Abbeville, Amiens, Arras, Douai, Lille, Saint-Omer, St Quentin : sept villes parmi **les plus riches** et **les plus influentes** en France à la fin du Moyen-âge. Ce sont donc des interlocutrices de choix pour le roi, surtout dans la première moitié du XIV^{ème} siècle, qui est une période très troublée.

Chronologie sommaire 1285-1350

1285 : Début du règne de Philippe IV le Bel
5 juin 1286 : Hommage du roi d'Angleterre Edouard I^{er} à son suzerain, le roi de France
1307 : Affaire des Templiers ; le 5 mai 1308, Philippe convoque les États-généraux pour le soutenir dans sa lutte contre les Templiers.
11 juillet 1312 : Traité de Pontoise : cession par le comte de Flandre de Lille, Douai et Béthune au roi de France.
1314 : Mort de Philippe le Bel, avènement de Louis X le Hutin.
1316 : Mort de Louis X ; avènement de son frère Philippe V le Long.
1322 : Mort de Philippe V, avènement de son frère Charles IV le Bel.
1328 : Mort de Charles IV ; fin des Capétiens directs, crise de succession. Avènement de Philippe VI de Valois, neveu de Philippe IV.
7 octobre 1337 : Edouard III dénonce son hommage au roi de France et revendique le trône de France (comme petit-fils de Philippe IV).
1^{er} novembre 1337 : Début de la Guerre de Cent Ans
26 août 1346 : Bataille de Crécy
4 septembre 1346- 3 août 1347 : siège de Calais
1347-1348 : épidémie de Peste noire
1350 : Mort de Philippe VI. Avènement de Jean II le Bon.

Dans le Nord de la France comme ailleurs, **le mouvement communal s'essouffle au début du XIV^{ème} siècle**. La région étudiée est à la fois **homogène** (recours à la *scripta* picarde dans toutes les villes étudiées, large autonomie des villes, profil économique assez similaire organisé autour de la production textile et drapière et du commerce à grande échelle, mise en relations régulière des élites via les joutes et tournois, alphabétisation supérieure à la moyenne nationale) et **très morcelée politiquement**. Les villes ont pour cette raison des difficultés à s'organiser en réseaux. La **Hanse des XVII villes** à laquelle appartiennent les villes à l'étude est mal connue ; on sait qu'elle a dû rassembler jusqu'à 25 villes, qu'elle s'étendait jusqu'à la Champagne (Reims y appartient).

• Tableau récapitulatif des situations des villes étudiées :

	Amiens	St Quentin	Arras	St Omer	Douai	Lille	Abbeville
Fondation de la Commune	1113 (charte de Renaud de Clermont, comte d'Amiens)	1070-1080, charte concédée par Herbert IV	Pas de trace d'une commune ; mention de bourgeois en 1101, d'échevins en 1111.	Avril 1127 keure (Comte Guillaume Cliton)	1111 : mention de bourgeois, 1188 sa charte (perdue) est mentionnée dans celle d'Orchies	1235 : charte de Jeanne (1 ^{ère} connue : Lille avait déjà des privilèges très étendus).	1130 : privilèges reçus du Comte de Ponthieu
Forme de la commune	1 maire, 24 échevins dont 12 désignés par les mayeurs des bannières ² , 4 trésoriers	1 maire (le plus ancien des officiers urbains) ; jurés élus par les habitants (nombre variable) ; 13 échevins nommés par les jurés et	Mairie héréditaire depuis 1271 (le maire est un officier comtal) ; 24 prudhommes (finances) ; 4 argentiers, et « vintaine » (police de la draperie)	-	16 échevins tous les 13 mois (cooptation) , puis à partir de 1297, Conseil de ville de 32 membres nommés	« Loi de Lille » : 25 membres, 12 échevins choisis par la comtesse sur le conseil des curés, 4 voir-jurés et 8 jurés. Les	1 maire, 24 échevins en partie nommés par les 16 mayeurs des bannières.

² Mayeurs des bannières : représentants élus des métiers.

		cooptés par eux ; 1-2 argentiers.			par le commun, qui contrôlent l'échevinage (nommé) jusqu'en 1311.	curés élisent aussi les « Huit hommes » qui avec 8 jurés répartissent la taille. 4 « comtes de la Hanse » (finances).	
Entrée dans le domaine royal	1190-1213, après les conflits entre Philippe Auguste et Philippe d'Alsace et les barons du Nord	1190-1213, après les conflits entre Philippe Auguste et Philippe d'Alsace et les barons du Nord	1191 : à la mort de Philippe d'Alsace, Philippe Auguste récupère l'Artois (dot de sa femme) ; 1215 : le comté est donné par Louis VIII à son fils puiné, 1237 : Robert d'Artois reçoit le comté de son frère Louis IX.	1191 : à la mort de Philippe d'Alsace, Philippe Auguste récupère l'Artois (dot de sa femme) ; 1215 : le comté est donné par Louis VIII à son fils puiné, 1237 : Robert d'Artois reçoit le comté de son frère Louis IX.	1312 : traité de Pontoise (fin des guerres entre Philippe le Bel et le Comte de Flandre)	1312 : traité de Pontoise (fin des guerres entre Philippe le Bel et le Comte de Flandre)	Historiquement proche des Capétiens mais appartient au roi d'Angleterre depuis Edouard I ^{er} (1279).
Prises en main de la commune par le roi	Vers 1306-1307 (Philippe le Bel – tensions ville/évêque)	1317-1322 (Philippe le Bel – conflit avec les officiers royaux)	-	-	4 entre 1296-1311 (Philippe le Bel – divisions Clauwaerts/Laelierts ³)	-	Plusieurs suspensions.
Nombre d'habitants	15-20 000 au début du XIV ^{ème} siècle	12-15 000 au début du XIV ^{ème} siècle	20-25 000 au début du XIV ^{ème} siècle	10000 vers 1200, plus de 35 000 en 1300	Débat : de 30 000 (hypothèse haute) à 12-15 000 habitants au début du XIV ^{ème} .	18-20 000 (premier tiers XIV ^{ème} siècle)	13-14 000 en 1469

Conclusions :

- Le Nord de la France est un **espace politiquement très morcelé**, avec une intrication des pouvoirs en présence (le roi d'Angleterre en tant que comte de Ponthieu, les comtes d'Amiens, d'Artois et de Flandre, le roi de France...).
- Ces villes sont toutes **l'objet de la convoitise plus ou moins marquée des rois de France**, ainsi que des places stratégiques pour la plupart, ce qui les place au cœur des grands conflits de la période (guerre des Flandre, guerre de Cent Ans).
- **Diversité des formes communales** : chaque gouvernement urbain a ses spécificités.

CHAPITRE III : LES PRIVILÈGES URBAINS

Les **chartes** sont la pierre d'assise des relations entre les communautés urbaines et leur seigneur ; sur la charte se greffent des **privilèges ponctuels**, qui précisent encore le partage des pouvoirs entre le prince et la ville. => Droit urbain composite, constitué par à-coups et ajouts successifs, consignés dans des cartulaires constitués par les communes. Cette situation implique surtout que le droit urbain est presque exclusivement fondé sur le privilège, qui permet au roi de faire entrer le droit coutumier en son pouvoir.

• Typologie des interventions royales :

- **La concession** : C'est la première forme d'intervention royale. Elle instaure le privilège. Dans la période étudiée, ces concessions sont **très rares voire inexistantes** (à la limite, le roi précise des privilèges déjà existants ou accorde des privilèges ponctuels => *ex : septembre 1344, Philippe de Valois autorise Douai à tenir une foire de deux semaines pour surmonter des difficultés financières*).

³ Factions urbaines des villes de Flandre. Clauwaerts : partisans du comte de Flandre ; Laelierts : partisans du roi de France.

- **La lettre de non-préjudice et la sauvegarde royale** : la lettre de non-préjudice sert à **assurer au détenteur d'un privilège son respect futur** (quand on lui a demandé un service exceptionnel allant à l'encontre de ce privilège, pour assurer que cette infraction ne fera pas précédent). => *ex* : 1277, *Philippe III qui a fait arrêter des marchands lombards à Saint-Omer accorde une lettre de non-préjudice à la ville*. La sauvegarde royale, elle est beaucoup plus forte : **elle place le bénéficiaire sous la protection directe du roi** (ce qui lui permet d'échapper à l'autorité d'un intermédiaire). S'en prendre au détenteur d'une lettre de sauvegarde royale équivaut à commettre un crime de lèse-majesté. Elle est très liée au contexte des guerres et permet au roi de France d'empiéter sur le pouvoir suzerain des autorités féodales ; à partir de la moitié du XIII^{ème} siècle, les rois y ont de plus en plus recours. => *ex* : *Amiens en reçoit une en 1346 et Abbeville en 1349 à la faveur des conflits avec le roi d'Angleterre*.
- **La suspension ou prise en main par le roi** : Les privilèges urbains émanent de la grâce royale, et dépendent donc du bon vouloir du roi qui peut les révoquer quand bon lui semble. La suspension équivaut à **une remise en cause de l'existence juridique de la ville**. => *Ex* : 1301-1311 *Douai subit 4 suspensions en raison probablement de troubles intestins à la ville. La ville reçoit tout de même une lettre de non-préjudice pendant cette suspension, ce qui prouve que la suspension n'est pas forcément une confiscation totale des pouvoirs urbains*. Dans tous les cas de suspension, les **bourgeois doivent se présenter « humblement » devant le roi et souvent verser une somme conséquente** pour retrouver leurs privilèges. À noter : la commune d'Abbeville est suspendue au moins quatre fois entre 1308 et 1328 à cause de conflits entre les élites urbaines et les métiers : **permet au roi de France de s'immiscer dans le gouvernement urbain d'une ville qui ne dépend pas immédiatement de lui**. Les villes parviennent parfois à éviter une suspension en allant supplier le roi.

Sur les suspensions, il faut signaler d'abord qu'elles ne sont pas aussi catastrophiques pour les villes que le terme ne le laisse supposer (elles exercent souvent encore une partie de leurs privilèges). On remarque aussi que dans les sources, le mot « suspension » n'est jamais utilisé : on dit que le roi « pose » (appose, met, etc.) sa main sur la commune. Enfin, la plupart des confiscations ont un écho au Parlement de Paris (on peut se demander si les suspensions n'étaient pas une idée à la mode chez les procureurs royaux et dans le milieu parlementaire au début du XIV^{ème} siècle. Deux grandes périodes pour les suspensions : **1318-1325** et **1330-1335**, c'est-à-dire à des moments où le roi n'est pas engagé dans des conflits importants et où il se trouve en position de force face aux villes. Il est possible aussi que ces suspensions, menant au versement de sommes assez conséquentes par les communes pour retrouver leurs privilèges, aient servi à renflouer les caisses du royaume.

Il faut noter aussi que dans tous ces échanges, la seule logique est celle de la *plenitudo potestatis* du roi. Cependant, ces échanges ne sont pas unilatéraux : c'est souvent la *supplicatio* d'une ville qui en est le point de départ.

CHAPITRE IV : LA CONFIRMATION DES PRIVILÈGES URBAINS

Les **confirmations de chartes de privilèges** ont été longtemps négligées par les historiens (ou utilisées seulement pour en déduire le contenu de chartes perdues). Ces textes apparaissent à la fin du XI^{ème} siècle. **Les villes cherchent constamment à en obtenir, ce qui laisse supposer que ces textes revêtaient une réelle importance politique pour elles**. Dans le dictionnaire de diplomatique, la confirmation est définie comme « une décision par laquelle sont renouvelées des mesures qui ont été précédemment consignées dans des actes antérieurs » ; elle se distingue du *vidimus* (document indiquant que le roi en a pris connaissance sans valeur d'approbation ou de confirmation) et du *vidimus de vidimus*, et peut être considérée comme un *vidimus confirmatif*.

⇒ Pourquoi les villes auraient-elles besoin de faire confirmer, et surtout aussi fréquemment, leurs privilèges pourtant consignés dans les chartes de privilèges ? 4 hypothèses principales :

1/ Les villes auraient cherché à obtenir des chartes de confirmation pour **assurer la validité de leurs privilèges**. Certains historiens (B. Chevalier, B. Bove) pensent qu'il fallait confirmer les privilèges à chaque nouveau règne.

2/ Les chartes de confirmation se seraient multipliées pour des **raisons fiscales** : les confirmations auraient été vendues ou instrumentalisées par le roi pour obtenir le consentement des villes à l'impôt (hypothèse de Giry dans son manuel de diplomatique).

3/ Les chartes de confirmation auraient été un moyen pour le roi de **contrôler et de modifier le droit** (hypothèse de Rigaudière dans les 1980s) : on pourrait alors parler d'une politique royale de « régulation ». Par ailleurs les chartes de confirmation auraient permis d'ajouter ou de modifier des privilèges aux chartes des villes.

4/ La confirmation pourrait avoir été un moyen pour le roi de **marquer la sujétion des villes** (Gauvard). Sous Louis IX, le droit monarchique aurait opéré une transformation de la charte qui n'aurait plus relevé que du fait gracieux du prince, ce qui la fragilise : la confirmation institue et réactualise dans cette optique des relations de pouvoir établies.

Pour les 7 villes étudiées, on dispose de **21 confirmations** de Philippe III à Jean II le Bon, **15** de Philippe IV à Philippe de Valois. Comme elles ont été soigneusement retranscrites dans les cartulaires, on peut penser qu'on a là un échantillon très exhaustif. On dispose d'originaux dans 14 cas sur 21 ; elles émanent toujours du roi, de son conseil ou du chancelier ; sous Jean II, elles relèvent du maître des requêtes, ce qui sous-entend que ce sont les villes qui les réclament. Il existe plusieurs types de chartes de confirmation :

- **La charte de confirmation générale** : confirme l'ensemble des privilèges existants (charte, coutumes, us, et lois urbaines) ; 5 actes sur 21, tous accordés à Lille ou Douai ;
- **La charte de confirmation vidimant un acte spécifique** (souvent la charte de privilèges). Elles sont plus restrictives et plus précises. 10 chartes sur les 21.
- **Les chartes de confirmation « hybrides »** : Elles confirment des chartes de confirmation générale. 6 chartes sur 21 du corpus.

À noter : le roi peut confirmer les chartes de ses prédécesseurs ou de ses vassaux. On remarque que les rois de France ne confirment les chartes de leurs vassaux que si leur prédécesseur ne les a pas encore confirmées (sinon ils confirment la confirmation).

- ⇒ Observations qui invalident la théorie 1 : les villes ne demandent pas confirmation à chaque règne (sauf Saint-Omer), et les chartes confirmatives ne sont pas toujours attribuées en début de règne (même sous Philippe le Bel et Philippe de Valois qui y recourent le plus). Par ailleurs, montrent que l'hypothèse 3 est insuffisante pour le XIV^{ème} : 1 charte seulement sur 21 modifie le droit urbain (Saint-Quentin, 1346 sous Philippe de Valois) et encore : les échevins de la ville avaient explicitement demandé au roi de clarifier certains points sur leurs privilèges.
- ⇒ Par ailleurs : 10 chartes sur les 21 ne donnent aucun élément sur le contexte de cession. Les autres évoquent seulement la fidélité des villes (10 chartes), les « bons services » (6 actes) ou les contributions fiscales (4 actes), ce qui affaiblit au passage l'hypothèse 2.

Cas particulier des chartes de **Lille et Douai en 1296** : elles sont accordées dans le contexte très particulier d'une levée du cinquantième en Flandre par le roi de France. Les officiers comtaux usent de violences, au point que les villes envoient une ambassade particulière auprès du roi pour négocier avec lui de verser une somme forfaitaire plutôt que l'impôt (10 000 livres pour Lille, 7 000 pour Douai). Le roi accepte, puis leur accorde une lettre de non-préjudice (qui confirme l'exceptionnalité de la situation) et une charte de confirmation générale. C'est un cas **exceptionnel** (on peut penser que le même schéma à peu près se répète en 1297 mais on a moins d'informations). À noter : le roi joue ici nettement contre le comte, qui doit rembourser la partie déjà prélevée de l'impôt et qui, parce que la somme forfaitaire n'a pas transité par lui, ne fait aucun des bénéfices fiscaux initialement prévus.

- ⇒ Ces chartes de 1296 et 1297 sont exceptionnelles et leur statut est tout à fait inhabituel (la preuve : les villes ne savent pas exactement où classer ces chartes dans leurs cartulaires).

Conclusion : les chartes de confirmation sont au cœur des échanges politiques entre le roi et les villes. En aucun cas on ne peut expliquer ce type de documents par le seul argument fiscal.

CHAPITRE V : CONFLITS POLITIQUES ET PRIVILÈGES URBAINS

Les confirmations de chartes sont accordées sur deux périodes très concentrées (pour la majorité), à savoir **1296-1297** (sous Philippe IV le Bel), dans le contexte de la **guerre de Flandre** (elles concernent Lille et Douai essentiellement) ; et dans **les années 1340**, sous Philippe VI de Valois, au **début de la guerre de Cent ans**.

• La guerre de Flandre :

Les prétentions royales sur la Flandre remontent au traité de Verdun, sous les Carolingiens. **1226** : le traité de Melun consacre la suzeraineté royale sur le comté (et prévoit que Lille, Douai et l'Écluse seront entre les mains du roi de France jusqu'au versement d'une somme de 50 000 livres par le comte Ferrand et la comtesse Jeanne, et Douai devait accueillir une garnison royale pendant dix ans). Dans les **1290s**, Philippe le Bel commence à s'intéresser activement au comté. En **1288-1290**, le roi défend les intérêts de Douai contre le comte : idem pour Lille en **1286-1295** (Espinassier parle de « diplomatie envahissante » du roi de France). **En un peu plus d'un an, Philippe IV accorde pas moins de 12 chartes à des villes de Flandre**. 1290s : début de la montée des tensions entre la France et la Flandre ; en 1296, Philippe IV qui craint que le comte ne s'allie au roi d'Angleterre se fait plus conciliant, mais l'affaire de la levée du cinquantième en mars 1296 amène à la rupture entre le comte et son suzerain. **Le 1^{er} avril 1296**, le comte Guy de Dampierre promet aux bourgeois de Valenciennes (ville d'Empire) de les soutenir contre le roi de France, causant ainsi le casus belli. En 1297, le comte de Flandre s'allie à Edouard I^{er} d'Angleterre.

⇒ **Les villes jouent un rôle central dans le conflit**. Elles sont disputées entre le roi et le comte, d'où la multiplication des chartes (de confirmation en particulier) dans la région à cette période.

- **Douai** : Philippe le Bel s'y appuie sur le patriciat urbain, qui lui est fidèle, pour empiéter sur les prérogatives comtales. En **1296**, les échevins de la ville affrontent les officiers du comte devant le Parlement de Paris, qui fait triompher leur vision (qui met en avant la souveraineté du roi) sur celle du comte (qui rappelle que le roi est suzerain au sein d'un système féodal). **Janvier 1297** : Philippe accorde **trois chartes à Douai**, qui est désormais rattachée personnellement au roi de France ; en février, le roi accorde **une confirmation générale**. **Techniquement, en 1297, Douai dépend du comte de Flandre ; dans les faits, le roi l'a rattachée de facto au domaine royal**.

⇒ Dans ces confirmations le roi emploie les termes « **ad perpetuam rei memoriam** » (perennité de l'action), « **ex certa scientia** » (le roi se dispense de motiver son action) et « **plenitudo potestatis** » (le roi se place au-dessus du droit) : c'est le début de leur emploi.

- **Lille** : En juin **1297**, Philippe accorde à la ville **une sauvegarde royale, une approbation de ses privilèges, et 2 nouvelles chartes** (1/ protection contre le comte de Flandre, promesse d'empêcher la levée de taxes sur les bourgeois sans leur contentement ; 2/ sauf-conduit accordé aux bourgeois qui souhaiteraient se rendre aux foires de Lille). Le bailli d'Amiens et le prévôt de Beauquesne (officier royaux) sont chargés de la protection des bourgeois de la ville. En **juin 1297**, les troupes royales entament le siège de Lille. Le 29 août, la ville capitule après que les bourgeois ont conclu une paix séparée avec Philippe IV (ils négocient le pardon royal et la protection de leurs privilèges). Dans la foulée, ils reçoivent une nouvelle approbation de leurs privilèges (mais qui n'est pas une charte de confirmation : **Lille n'a pas de charte en bonne et due forme** et n'a donc jamais reçu de charte de confirmation à proprement parler, parce que c'est un pays coutumier de tradition orale => c'est le serment prêté par le comte à la ville puis par la ville au comte qui importe à la communauté urbaine).

⇒ **En 1297, les bourgeois de Lille mettent à jour le Livre Roisin, leur cartulaire** ; il s'agit à la fois de mettre à la suite tous leurs privilèges avant de les faire reconnaître au roi, mais aussi d'inscrire dans le cartulaire le rattachement de la ville au roi (les actes comtaux sont relégués à la fin et leur importance est diminuée face aux actes royaux). **Dans les années 1310, Douai rédige à son tour son cartulaire selon les mêmes principes**.

• Le début de la guerre de Cent Ans :

Comme pendant la guerre de Flandre, on observe une **intense activité de la chancellerie royale en direction des villes du Nord du royaume dans les années 1340**. La cession des actes se fait selon un rythme exceptionnellement rapide (près d'une dizaine de chartes en une décennie, contre 1 seule entre 1297 et 1341). Elles sont toutes ou presque octroyées **dans les premiers mois de 1341 ou en 1346-1347**, c'est-à-dire pendant les temps forts du conflit : le deuxième chevauchée d'Edouard III en Flandre (juin- novembre 1341), et le troisième passage du roi d'Angleterre en France (Crécy : 1346, perte de Calais : 1347).

⇒ Dans ces circonstances difficiles, il semble que Philippe de Valois a utilisé les chartes de confirmation pour **obtenir et s'assurer la fidélité de ses villes au début de la guerre de Cent Ans**.

1339-1340 : alliance entre le roi d'Angleterre et les villes de Flandre (en échange de leur soutien, il leur promet de leur restituer Lille, Douai, Béthune et Tournai qui sont donc des enjeux directs dans le conflit). En **1340**, Philippe confirme son alliance avec les comtes d'Artois en réponse. **1340-1341** : trêve d'Esplechin-sur-Escaut. Les villes du Nord sont alors en position de force face au roi de France, qui a besoin de s'assurer de leur fidélité. Elles font preuve à cette occasion d'un opportunisme certain.

- **Lille**, en conflit avec les officiers royaux sur ses privilèges, obtient le 28 décembre 1340 du roi une enquête qui donne raison entièrement aux bourgeois en seulement trois jours d'investigation. Elle obtient alors sa « **charte des 17 articles** » (première charte à proprement parler) et toutes ses demandes sont remplies. La **fidélité de la ville au roi** est au cœur de cette concession. Il faut signaler que la ville a dépensé sans compter à cette occasion : son ambassade au roi (pour demander l'enquête) a mobilisé près de 10% du budget annuel de la ville.
- **Douai** obtient de la même manière une confirmation générale de ses privilèges en 1341 (gratuitement).
- **Amiens**, qui est un des centres des opérations militaires, obtient quant à elle en 1340 que le roi suspende par des « **lettres d'état** » toutes les affaires dans laquelle la ville était impliquée devant le Parlement de Paris (sauf celles qu'elle veut poursuivre), et en janvier 1341 le Parlement lui confirme la connaissance des cas d'homicide simple (= extension de ses prérogatives juridiques).

1346-1347 : la bataille de **Crécy** (1346) est un traumatisme militaire, qui amène la population à douter du roi et même de sa légitimité (pour rappel, il est le premier Valois). Au Nord, les villes (dont quelques-unes ont par ailleurs souffert des incursions d'Edouard) se trouvent une fois de plus en position de force.

- **Saint-Quentin** : moins d'un mois après Crécy, la ville obtient l'une de ses chartes les plus importantes (**confirmation générale + confirmation de ses us et coutumes sans preuve écrite si elle arrive à en prouver leur existence depuis au moins 20 ans**). Les articles de la charte qui faisaient débat sont interprétés dans le sens de la coutume de la ville. La ville reçoit également 1/3 des bénéfices d'un impôt sur le vin pour réparer ses fortifications. Il est explicitement fait référence au contexte de Crécy dans la charte accordée par le roi en 1346.
- **Arras** : est alors en conflit avec le comte d'Artois Eudes de Bourgogne (avec lequel Philippe s'entendait assez bien jusqu'alors). Pour la première fois, **le roi de France confirme les privilèges d'Arras en 1346** (avant il laissait le comte d'Artois le faire). Après Calais, les bourgeois obtiennent que le comte d'Artois perde son droit de regard sur l'élection des échevins. Philippe assoit par cette charte son autorité sur la ville au détriment du comte d'Artois.
- **Lille** : en seulement un an, la ville reçoit **au moins 6 chartes de privilèges**, dont 4 au moins sont octroyées *sine financia* (gratuitement) ; dans 4 de ces chartes, la fidélité de la ville et les services qu'elle a rendu justifient l'octroi de la charte. Encore une fois, la ville dépense beaucoup en ambassades, parce qu'elle sait qu'elle a à y gagner.

⇒ En contexte de guerre, les chartes de confirmation sont donc **des outils d'intenses échanges politiques entre le roi et les villes du Nord**. Le roi s'en sert de manière **défensive** (pour se garantir la fidélité des villes, courtisées par ailleurs par le comte de Flandre et le roi d'Angleterre) ou **offensive** (pour annexer de facto les villes de Flandre avant même l'ouverture du conflit en 1297). Les villes ne font pas preuve de moins d'**opportunisme** : la simultanéité de certaines démarches laisse par ailleurs supposer qu'elles correspondaient sur ces sujets. Tout affaiblissement politique du roi leur est prétexte à demander (et obtenir) des privilèges très importants.

CHAPITRE VI : TRAJECTOIRES INDIVIDUELLES

L'étude est resserrée ici autour de deux exemples, **Saint-Omer** et **Abbeville**, entre 1285 et 1350, parce qu'elles échangent avec le roi selon des modalités diamétralement opposées : Saint-Omer est très proche de la royauté, alors qu'Abbeville, du fait de sa situation dans le comté de Ponthieu, a des liens a priori quasi inexistant avec le roi.

- **Saint-Omer :**

Ses privilèges ont été **confirmés par presque tous les souverains entre les règnes de Philippe le Bel et Jean II**. La ville essaie toujours de faire confirmer ses privilèges ponctuels en même temps que sa charte : dans la première moitié du XIV^{ème} siècle, la ville fait parfois vidimer **jusqu'à 11 chartes en même temps** et reçoit une cinquantaine d'actes de confirmation en 50 ans (c'est disproportionné par rapport aux autres villes du corpus), et ce alors que la ville ne dépendait pas du roi, mais des comtes d'Artois qui lui sont alliés. À partir de Philippe V le Long, tous les souverains confirment ses privilèges dans les deux premières années de leur règne.

- **Conjoncture régionale très troublée** qui peut expliquer ce rythme de concessions (en 1302-1303, au cœur du conflit entre le roi et le comte de Flandre, Saint-Omer est un des centres d'opérations principaux du roi => confirmation des privilèges en **1305**).
- En 1315-1318, à la mort de la comtesse Mahaut, **conflits de succession en Artois** : le roi Philippe IV manifeste très clairement son intérêt pour la région. On sait qu'il y a eu des échanges intenses entre Philippe, Mahaut (de son vivant) et **Jean Bonenfant**, l'un des bourgeois les plus influents de Saint-Omer (il est maire plusieurs fois entre 1317 et les 1320s, et fait lieutenant du maréchal de France en 1317 ; l'habitude de faire confirmer les privilèges à chaque règne est prise sous son mandat) => présence de factions au sein des villes, et d'appuis locaux aux puissances qui se disputent l'influence sur la ville.

⇒ Pourquoi tant de confirmations ? Hypothèse la plus forte, celle d'une **mémoire institutionnelle propre à la ville** (qu'on retrouve d'ailleurs aussi à Orchies) : la ville demandait déjà des confirmations fréquentes à ses comtes ; dans cette perspective, la confirmation aurait un rôle **symbolique** et servirait à **réaffirmer les liens entre le roi et la ville**, tout en participant à **forger l'identité collective des habitants de la ville**. Par ailleurs, **Saint-Omer n'a pas de cartulaire** ; la confirmation sert donc à acter les privilèges de la ville.

- **Abbeville :**

Cas très particulier ; **appartient au Ponthieu, revenu par héritage matrimonial à Edouard I^{er}** ; dès ce moment, des tensions existent entre le roi d'Angleterre et la ville (Edouard refuse de lui prêter serment). Le roi de France n'intervient pas, dans un premier temps. 1221-1351 : aucune confirmation de charte abbeilloise par les rois de France ; **on n'a pour toute cette période qu'une lettre de sauvegarde émise en 1349**.

- **1280s** : grave crise entre l'administration anglaise et Abbeville, réglé par accord en 1281. Le roi est resté à l'écart du conflit, le Parlement de Paris est impliqué mais tranche une fois en faveur de chaque parti.
- **1307-1320s** : grave période de crises (entrecoupée d'accalmies) entre les partisans d'Edouard (le commun) et ceux de Philippe (les « gros »). **Noël 1307** : Edouard profite du conflit pour suspendre la commune d'Abbeville. Les maires et échevins n'en tiennent pas compte, et sont emprisonnés par le sénéchal => Philippe le Bel intervient alors : il commande une enquête pour déterminer si le Parlement doit accepter d'entendre l'interjection du maire et des échevins. Les commissaires du roi mettent alors leur main sur l'échevinage et saisissent l'office du sénéchal => le roi **arbitre le litige en souverain féodal**. Les conflits s'enchaînent ensuite. En **1315 le roi de France prend parti pour la première fois, en soutenant le maire et les échevins d'Abbeville**, accusés de mauvaise gestion par l'administration anglaise. En **1318**, devant la reprise des querelles, le roi confisque à nouveau la commune => suspension comprise comme une atteinte grave à la souveraineté des rois d'Angleterre sur le Ponthieu. En **1320**, un accord est conclu entre le roi d'Angleterre (Edouard II) et Abbeville, à l'avantage du premier => quelques semaines auparavant, Edward a accepté de prêter hommage à Philippe IV, d'où le règlement du litige en sa faveur.

- **1326** : un nouveau conflit éclate entre Isabelle de France (veuve d'Edouard II) et les bourgeois d'Abbeville à cause de la présence de deux conseillers de la reine dans la ville. 1327 : Charles IV le Bel prend le parti de sa sœur Isabelle et place un gouverneur à Abbeville. En **1328**, revirement de situation : le Parlement de Paris interdit le gouverneur (fidèle à Isabelle) et laisse le maire et les échevins gérer la ville jusqu'à la fin de la crise (entre-temps, Philippe de Valois qui n'a aucun lien avec Isabelle, laquelle soutient en plus les prétentions de son fils Edouard III au trône de France => la conjoncture politique n'est plus du tout la même).
 - **1369 : rattachement d'Abbeville au domaine royal** ; mais Philippe de Valois ne commence à nouer des relations avec la ville que dans les **1340s**, après Crécy et Calais. En **1349**, la ville avait obtenu une **lettre de sauvegarde** après avoir envoyé des troupes prêter assistance à Philippe à Crécy => permet au roi de France d'affirmer sa souveraineté sur la ville. En 1351, Jean II est le premier roi à confirmer les privilèges d'Abbeville. En mai 1369, au moment de son rattachement effectif, la ville obtient toute une série de privilèges. Comme dans les villes flamandes, le cartulaire (**le Lion Blanc**) est mis à jour au moment du rattachement.
- ⇒ Les relations entre Abbeville et le roi sont **donc fortement influencées par l'état des relations entre les rois de France et d'Angleterre**. La ville sait elle aussi tirer le meilleur parti de sa situation. Par exemple, les appels au Parlement lui permettent de gagner du temps sur l'autorité comtale et oblige l'administration française à se mêler au conflit ; Abbeville a donc participé, consciemment ou non, à l'affirmation de l'autorité royale sur la ville. Impartialité du **Parlement** : a priori elle se vérifie, mais dans les périodes de fortes tensions il favorise les intérêts du roi de France.

CHAPITRE VII : LES ASSEMBLÉES REPRÉSENTATIVES

La **rencontre** est un impératif politique dans la société médiévale. Les assemblées sont attestées dès Louis IX (précision : on parle d'Assemblées représentatives plus que d'états généraux pour éviter les confusions, et parce que ces assemblées peuvent être régionales ou provinciales). Peu de sources avant les 1350s sur ces assemblées, et **encore moins dans le Nord de la France** ou, bizarrement, elles se sont très peu développées.

Les Assemblées représentatives sont fréquentes sous les derniers Capétiens et Philippe de Valois (une quarantaine entre 1302 et 1348). On considère habituellement qu'elles sont convoquées pour statuer sur des motifs fiscaux.

- ⇒ On remarque en examinant les motifs de ces convocations qu'ils relèvent parfois de motifs politico-religieux (ex : 1308, sur les templiers) ou monétaires, c'est-à-dire **pas directement fiscaux**. Par ailleurs, **aucune homogénéité sur la liste des villes conviées ni sur les motifs**, ce qui signifie que cette période est un moment **d'expérimentation politique**, et que la liste des villes évolue aussi en fonction des intérêts et des ambitions royales. (ex : présence soutenue des villes flamandes, même avant leur rattachement, qui indique la volonté de les intégrer le plus rapidement possible au royaume). À noter : **Arras**, du fait de la proximité du roi avec le comte d'Artois, est toujours convoquée ; à l'inverse **Abbeville** presque jamais (grande prudence du roi : quand elle apparaît dans les sources, elle a généralement été convoquée par le bailli d'Amiens, officier royal).
- ⇒ Les convocations font toujours mention d'un **échange** : le roi demande **avis** et **conseil** des villes, et évoque des **délibérations** : les villes n'ont pas un rôle passif.

Ex : Assemblée de 1321 : Philippe V tente d'obtenir un subside, mais n'a pas de raison reconnue comme valide (guerre, croisade, mariage). Il prétexte une réforme monétaire, une unification des poids et mesures et des rachats de terres, et envoie des émissaires présenter son projet à l'avance dans les villes convoquées.

En juillet, pendant l'Assemblée de Paris, les villes refusent le subside. Nouvelle assemblée en octobre à Orléans : désormais Philippe V prétend vouloir partir en croisade pour motiver sa demande, mais les villes refusent encore une fois.

- ⇒ Cet exemple montre que **les villes peuvent parfaitement refuser la volonté du roi**. Ce cas n'est pas isolé. En 1340, par exemple, on sait que Philippe de Valois en grande difficultés financières au début de la guerre de Cent Ans a dû convoquer à plusieurs reprises les villes pour obtenir d'elles une aide financière, et que **les villes ont pu obtenir des contreparties** (ex : Guillaume Flotte, le chancelier du roi, très critiqué par les villes, est démis de ses fonctions en 1348 à leur demande). Ces assemblées sont donc **des espaces de dialogue dynamiques, un lieu de médiation politique**. Les villes s'y montrent de plus en plus conscientes de leur pouvoir.

À noter également : d'une assemblée sur l'autre, une ville envoie souvent les mêmes délégués, qui peuvent de ce fait développer une certaine habitude de l'exercice mais aussi nouer des liens avec les délégués d'autres villes : tout ceci augmente la capacité d'action politique des villes.

Problème : pourquoi le Nord de la France est-il resté aussi longtemps à l'écart de l'essor des assemblées régionales ?

- Selon M. Hébert, pour que de telles assemblées se développent, il faut que les acteurs aient **conscience d'appartenir à un « pays » commun**. Le morcellement politique et l'instabilité du Nord de la France empêchent cela.
- 1340s : Assemblée du « pays de Picardie » (la Picardie n'existant virtuellement pas avant cette date, du fait notamment de la présence continue des Capétiens qui y avaient des terres). Les villes avaient notamment demandé que Reims participe à cette assemblée => **la définition du pays est très mouvante et lâche**.
- Au Nord, il semble enfin y avoir eu **un certain individualisme des villes** (« rencontres multi-individuelles », Antonio Marongiu).

CONCLUSION GÉNÉRALE

À une époque où l'intégrité du royaume est presque constamment remise en cause, les rois de France cherchent avant tout à s'assurer de la fidélité des villes et des communautés urbaines. Les chartes et leurs confirmations sont dès lors le fondement des échanges politiques entre ces acteurs.

- Les relations roi/villes sont un des moyens privilégiés de l'essor de la souveraineté française à l'époque ;
- Les villes profitent de ces échanges au point de très souvent les solliciter elles-mêmes (via les suppliques). La cartularisation de ces actes en dévoile la portée symbolique pour les villes. Les villes arrivent très souvent à obtenir une extension de leurs privilèges ; il n'y a pas d'assujettissement des villes à cette époque. Les échanges sont incontestablement profitables aux deux partis.
- Le contexte historique et les intérêts individuels ont un poids écrasant dans ces échanges. Les villes en particulier font preuve d'un opportunisme politique certain : elles savent très bien profiter d'une situation favorable lorsqu'elle se présente.
- On n'observe pas de stratégie royale unifiée dans la politique envers les villes.